Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral du service civil CIVI

www.civi.admin.ch

Version 7.4, 12/2024

Convention d'affectation

Le civiliste et l'établissement d'affectation remplissent ensemble la présente convention. Il incombe au civiliste de veiller à ce que cette dernière arrive à temps au centre régional chargé de son dossier. La convocation est établie sur la base de la présente convention.

Une affectation ne peut pas commencer sans convocation.

Aide pour remplir le formulaire :
Aide-mémoire « Convention d'affectation »
www.civi.admin.ch → Documents → Aide-mémoires

1. Indications concernant le civiliste

N° de civiliste

Nom

Prénom

Rue / n°

NPA / Lieu

Téléphone

Courriel

Date de naissance

IBAN

Caisse-maladie
Nom et lieu

Formation / profession

2. Informations concernant l'établissement d'affectation (EA)

N° d'EA

Nom de l'EA

Personne autorisée à donner des instructions

Nom, prénom

Fonction

Téléphone

Courriel

3. Indications concernant l'affectation

Lieu de travail

Rue / n°

NPA / Lieu

Cahier des charges
N° et titre

Date de début de l'affectation

Date de fin de l'affectation

Les affectations doivent commencer un lundi, se terminer un vendredi et durer au moins 26 jours (ou nombre de jours de service restant à accomplir).

Fermeture annuelle de l'EA ☐ Y a-t-il des jours où le civiliste ne peut pas travailler ?

➡ Si oui, joindre une liste de ces jours et indiquer comment ils seront comptabilisés (congé, vacances, compensation, etc.) (cf. aide-mémoire).

Type d'affectation ◯ affectation ◯ affectation à l'essai ◯ affectation longue obligatoire ou partie de celle-ci

☐ Cette affectation sert à anticiper ou rattraper l'obligation annuelle de l'année _____ .

4. Cours de formation prévus au cahier des charges

Descriptifs de cours et dates : www.civi.admin.ch → Affectation → Cours de formation

Je peux suivre les cours dans ces langues (très bonnes connaissances nécessaires): ☐ D ☐ F ☐ I

Date souhaitée :

☐ **Communication et accompagnement**
Avant l'affectation ou pendant les 4 premières semaines.

☐ **Approfondissement 1** ou **Protection de la nature et de l'environnement** ou **Entretien des alpages**
Pendant les 4 premières semaines de l'affectation (Approfondissement 1 pas directement après Communication et accompagnement).

☐ **Approfondissement 2** (à partir de 180 jours d'affectation)
Au plus tôt 4 semaines après Approfondissement 1 et au plus tard 2 mois avant la fin de l'affectation.

Autres: ☐ **Maniement de la tronçonneuse*** ☐ **Sécurité lors d'affectations à l'étranger**
* Obligatoire si le civiliste est appelé à se servir d'une tronçonneuse.

envoyer le formulaire à :

Centre régional de Lausanne
Route de Chavannes 31
Case postale
1001 Lausanne

5. Argent de poche ☒ 7.50 francs par jour de service pris en compte

6. Logement

△ EA : déterminant pour les suppléments (cf. aide-mémoire)

◯ **L'EA fournit le logement pendant toute l'affectation** (7 jours par semaine).△

◯ Le civiliste **fait usage** du logement fourni par l'EA.

☐ Le civiliste aura besoin des billets spéciaux pour un trajet hebdomadaire gratuit de son lieu de travail à son lieu de domicile et retour lors des jours chômés.

◯ Le civiliste **ne souhaite pas faire usage** du logement fourni par l'EA.

➡ Les frais du trajet quotidien aller et retour entre le lieu de domicile et le lieu d'affectation ne sont pas remboursés, à moins que le logement proposé soit plus éloigné du lieu d'affectation que le domicile du civiliste.

◯ **Le civiliste loge chez lui.**△

➡ Remboursement des frais de trajet quotidien aller et retour entre le lieu de domicile et le lieu d'affectation.

7. Frais de transport

L'établissement d'affectation rembourse les frais effectifs documentés du trajet quotidien aller et retour entre le logement et le lieu de l'affectation (si cela est prévu au point 6 «Logement»).

◯ Transports publics (offre la moins chère).

◯ Indemnité kilométrique pour l'utilisation du véhicule privé de 65 ct./km lorsque le trajet quotidien aller et retour entre le lieu de domicile et le lieu d'affectation dure plus de trois heures en transports publics ou que l'utilisation du véhicule privé est indispensable.

8. Repas

△ EA : déterminant pour les suppléments (cf. aide-mémoire)

◯ **L'EA fournit tous les repas** (7 jours par semaine).△

◯ **L'EA ne fournit pas tous les repas** (7 jours par semaine).△

Repas fournis et indemnisation*

	Jours de travail		Jours chômés	
	fourni	indemnisation	fourni	indemnisation
Petit déjeuner	◯	◯ (4 fr.)	◯	◯ (4 fr.)
Repas de midi	◯	◯ (9 fr.)	◯	◯ (9 fr.)
Repas du soir	◯	◯ (7 fr.)	◯	◯ (7 fr.)

* Si l'établissement d'affectation ne fournit pas le logement et que le civiliste doit faire un trajet de plus de 15 minutes pour prendre les repas qui lui sont offerts à l'établissement d'affectation, ce dernier lui est redevable des indemnités correspondantes même s'il lui propose les repas. C'est également le cas si le civiliste doit attendre plus de 30 minutes pour prendre son repas sur place. Cela peut notamment se produire les jours chômés ou en cas d'horaires de travail spéciaux.
Les civilistes qui renoncent aux prestations en nature proposées par l'établissement d'affectation ne peuvent faire valoir aucun droit à des prestations en espèces.

9. Vêtements et chaussures de travail*

◯ Mis à disposition par l'EA

◯ Les frais sont remboursés par l'EA

◯ Pas nécessaires

* L'EA met les vêtements ou chaussures de travail spécifiques à disposition du civiliste ou lui verse une indemnité de 60 francs par 26 jours de service (240 francs par affectation au maximum). Pour des raisons d'hygiène, les vêtements de travail mis à disposition doivent être neufs ou propres et les chaussures doivent être neuves.

10. Déclaration concernant le délai de convocation

	oui	non
Si la présente convention est transmise au centre régional moins de 3,5 mois avant le début de l'affectation: nous acceptons que le délai de convocation de 3 mois prévu à l'art. 22, al. 2, LSC, ne soit pas respecté.	◯	◯

11. Affectations interdites

	oui	non
Pendant l'affectation, ou dans les 12 mois qui précèdent, le civiliste exerce une activité lucrative ou prend part à une formation de base ou à une formation continue au sein de l'EA.	◯	◯
Le civiliste entretient une relation particulièrement étroite avec l'EA (notamment en raison d'une collaboration bénévole), ou des personnes qui lui sont proches peuvent exercer une influence sur son affectation.	◯	◯
L'affectation du civiliste bénéficiera exclusivement à des personnes qui lui sont proches, ou servira en premier lieu ses intérêts (en particulier sa formation de base ou sa formation continue).	◯	◯

12. Remarques

13. Signatures

Par leur signature, les parties déclarent accepter la présente convention d'affectation et l'avoir complétée de manière conforme à la vérité.

Lieu, date	Signature du civiliste	Lieu, date	Signature de l'EA